



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

11 FEVRIER 2015

A 19 HEURES 30

L'an deux mil quinze,
le onze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Madame F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN, Madame DELAPLACE, Monsieur DESQUILBET, Monsieur LEFEBVRE, Madame SENECHAL, Madame LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ, et FOUCHARD, Madame BIOUGNE, et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR

Madame HAMMADI absente excusée ayant donné pouvoir à Madame DELAPLACE

Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Mme LE CHATON.

Monsieur PICARD absent.

Madame SENECHAL est élue secrétaire de séance.

➤ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter deux notes à l'ordre du jour : Mise en place d'une braderie de livres à la Médiathèque Jules Vallès et la mise à disposition d'un local communal de stockage à la pizzeria « Le Milazzo ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions du Maire.**

Pour l'année 2014 :

- Avenant n°7 au contrat d'assurance Dommages aux biens.
- Avenant au marché « Achat de chaleurs et exploitation des chaufferies municipales ».
- Signature d'un avenant au contrat de location n° 2012.08.2903 avec Lambert Location.
- Signature d'une convention de formation avec l'Union Française des Centres de vacances et de Loisirs (UNCL).

Pour l'année 2015 :

- Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société JVS-Mairistem.
- Location du logement de type F4 sis au 14 rue Jules Ferry à Madame Catherine MAGNIER.
- Travaux de restauration des cadres des tableaux exposés à la Mairie (cadre Louis Philippe (cadre n° 11))
- Travaux de restauration des cadres des tableaux exposés à la Mairie (cadre Empire – n°2).
- Signature d'un avenant au contrat de location n° 212.08.2903 avec Lambert Location.
- Contrat de maintenance informatique des logiciels PVe Fines – Matériel PDA SK 20F.
- Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas du type restauration différée en liaison froide ».
- Tarifs 2015 des services périaccueil et périscolaire et des accueils de loisirs.
- Assurance Dommages aux biens – Salon de la création 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Débat d'Orientation Budgétaire.**

Débat d'orientation budgétaire 2015

Malgré la morosité ambiante, le Compte Administratif 2014 présentera encore des marges de manœuvre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le résultat global s'établira aux alentours de 645.000 €.

Néanmoins, la raréfaction des recettes de fonctionnement doit nous interpeller pour l'avenir et nous amener à prendre des mesures afin d'assurer l'équilibre budgétaire et le financement des gros investissements qui auront lieu dans la deuxième partie du mandat.

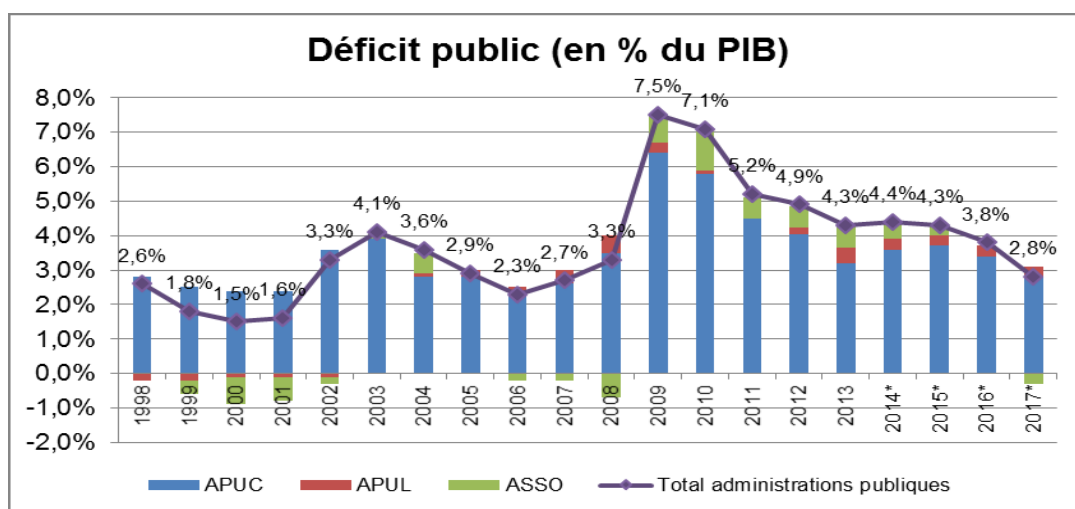
Les budgets 2015 et 2016 serviront donc à mettre la collectivité en ordre de marche pour la réalisation de ses projets structurels.

EVOLUTION BUDGETAIRE 2015

I. La section de fonctionnement

La part des dotations de l'Etat dans les recettes de la ville a commencé à fortement diminuer dans le budget 2014. Ce facteur est à prendre en compte pour la construction du BP 2015.

La loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation pluriannuelle des finances publiques enclenche le pacte de responsabilité et de croissance, prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics français, engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 Mds €. L'objectif est de ramener le déficit public français sous la barre des 3% en 2017 et d'atteindre en 2019 un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.



L'Etat, engagé auprès des collectivités territoriales du fait des concours financiers et des dégrèvements, prévoit donc de les faire participer à hauteur de 11 Mds€ de 2015 à 2017 (soit 3,67 Mds € par an).

	2014	2015	2016	2017
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (en Mds €)	56,9	53,2	49,5	45,9
Évolution en Mds €		-3,67	-3,67	-3,66

La loi de finances n°2014-1654 pour 2015 reprend donc ces objectifs et les met en œuvre. Ainsi, en 2015, la répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales (bloc communal, départements, régions) s'effectue, comme en 2014, au prorata de leur poids dans le total des recettes des collectivités locales.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	2,071	56,4%
Départements	1,148	31,3%
Régions	0,451	12,3%
Total	3,67	100,0%

Au sein du bloc communal, la clé de répartition entre communes et EPCI sera identique à 2014 soit 70/30.

Les efforts demandés aux collectivités concernent l'enveloppe normée des prélèvements sur recettes du budget de l'Etat c'est-à-dire la principale dotation, (la dotation globale de fonctionnement), les compensations des exonérations accordées par l'Etat sur les impôts locaux et d'autres dotations mineures. Depuis 2014, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics porte sur la DGF.

Pour 2015, cette dotation, faite de plusieurs composantes (dotation forfaitaire, de superficie, de garantie,...), est refondue en une seule part forfaitaire avant une réforme complète de ce dispositif, dont l'application est prévue en 2016.

Le montant de la DGF 2015 sera donc égal :

- au montant global des composantes de la DGF 2014 avant prélèvement,
- à une minoration ou majoration en fonction de l'évolution de la population
- et à un écrêtement plafonné à 2% en fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune afin de financer la péréquation verticale.

Le prélèvement à la contribution du redressement des comptes publics sera soustrait au précédent calcul.

La loi de finances prévoit à ce propos un nouveau mode de calcul rétroactif. En effet, de nombreuses voix se sont élevées car l'assiette du prélèvement se basait sur les recettes réelles de fonctionnement 2013, corrigées des atténuations de produits, des recettes tirées de la mutualisation et des produits de cession. Or, il était inéquitable de ne pas prendre en compte les produits exceptionnels car, comme leur intitulé le laisse entrevoir, ils sont très irréguliers. Par exemple, une collectivité ayant récupéré de très forts remboursements d'assurances sur l'année 2013 se trouvait défavorisée. Cette anomalie a été corrigée par la loi de finances et revient même sur le mode de calcul 2014 afin d'amender les éventuelles injustices.

Tous ces éléments très techniques donnent pour Mouy, la situation suivante :

DGF	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	485.422 €	480.908 €	757.369 €	594.147 €	476.959 €
Dotation de superficie	3.181 €	3.181 €			
Complément de garantie	251.467 €	250.640 €			
Part salaires	22.640 €	22.640 €			
Correctif de population (-24)			-2.194 €	-2.194 €	-2.194 €
Ecrêtement (2%)			-14.165 €	-14.165 €	-14.165 €
Contribution au redressement des finances publiques (1,84% des RF 2013 par an à compter de 2015)		-46.747 €	-100.829 €	-100.829 €	-100.829 €
Contribution 2014 réajustée en 2015			-46.034 €		
DGF	762.710 €	710.622 €	594.147 €	476.959 €	359.771 €

Ainsi, notre DGF devrait diminuer de 116.475 € entre 2014 et 2015. Ce montant est obtenu avec un calcul comprenant un écrêtement maximum, car cette donnée ne nous est jamais fournie par les services de la Direction Générale des collectivités Territoriales et avec un correctif de population équivalent à celui de 2014.

Au-delà du prochain exercice, on s'aperçoit, grâce à cette simulation, qu'au terme du processus, notre Dotation Globale de Fonctionnement aura diminué de plus de 50 % avec une baisse de plus de 400.000 €. Néanmoins, il convient de relativiser cette prospective pour les années 2016 et 2017 puisqu'une réforme de la DGF est engagée et que rien ne transparaît des premières discussions.

Cette ponction sur la DGF va particulièrement handicaper notre prochain budget d'autant que les autres recettes sont loin d'être dynamiques. Les dotations de solidarité obtenues en 2014 ont toutes diminué et il est peu probable qu'elles retrouvent une courbe ascendante ces prochaines années. En effet, l'éligibilité et le calcul de ces dotations sont principalement basés sur le potentiel financier des habitants de l'intercommunalité. Or, en 2013, nous avons intégré une communauté de communes composée de collectivités moins défavorisées que Mouy. Notre potentiel financier a donc artificiellement augmenté.

En 2014, le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales a été intégralement conservé par la Communauté de communes du Clermontois pour financer les travaux du Très Haut Débit. Une remise en cause de ce mode de financement pourrait transformer ce fonds en un véritable outil de péréquation intercommunale permettant de gommer les différences de richesse entre les communes.

La fiscalité locale peut être un levier mais elle a ses limites à savoir les capacités des contribuables. La loi de finances a d'ores et déjà acté une revalorisation des bases de 0,9 %. Cependant, il est bien difficile aujourd'hui de s'avancer sur le montant que représente cette décision

législative car les services fiscaux ont fourni en 2014 une prévision d'augmentation des bases de Taxe d'Habitation qui se sont révélées fausses. Les bases effectives 2014 ont été en fait inférieures de plus de 160.000 € par rapport à la prévision soit une perte de produits de 25.000 € attendus et votés lors du budget ! Il est alors bien difficile de préparer une maquette budgétaire lorsque nous ne pouvons plus nous fier aux données des services fiscaux et il nous faudra attendre l'ensemble des données pour équilibrer convenablement notre BP.

En revanche, au registre des bonnes nouvelles en termes de recettes, la pérennisation du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à son niveau actuel est acté et la revalorisation de l'attribution de compensation versée par le Pays du Clermontois à la ville est revalorisée en raison du paiement, en 2014, de la dernière échéance du remboursement des travaux de la déchetterie au Pays de Thelle.

L'évolution de l'attribution de compensation devrait s'établir de la façon suivante :

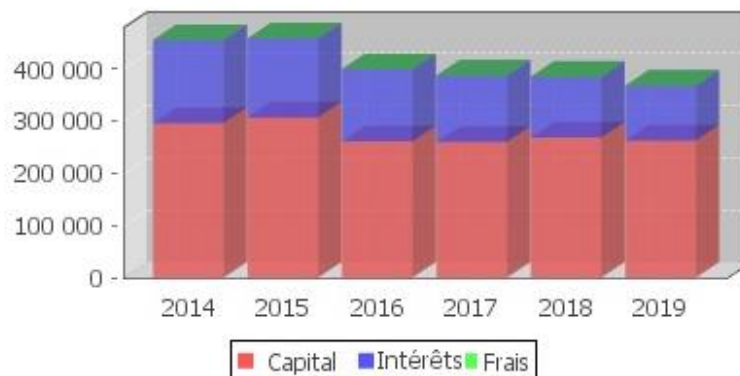
Commune	En 2014	En 2015	A compter de 2016
Mouy	631.559,68 €	660.446,73 €	684.982,62 €

En termes de dépenses de fonctionnement, les dépenses nouvelles seront très peu nombreuses. L'heure est davantage au maintien des services publics existants, au maintien de leur qualité et au maintien des engagements pris dans le cadre des politiques en direction de l'enfant.

Ainsi, d'importantes réorganisations de services et un plan d'économies conséquent doivent permettre à notre budget d'affronter les vicissitudes à venir et dégager de nouvelles marges de manœuvre pour les investissements les plus volumineux. Un programme d'économies est d'ores et déjà mis en œuvre. La suppression des vœux et l'extinction des éclairages publics de 0h à 5h du matin ont permis ou permettront respectivement la réalisation de 6.000 € et de 30.000 € par an. Ce sont ainsi près de 400.000 € de dépenses qui doivent être économisés par des mesures diverses et variées.

L'encours de la dette de la collectivité s'élève à 3.469.000 €. Les intérêts d'emprunts à assumer au chapitre 66 sont en baisse à 151.000 € et le remboursement du capital s'élèvera à 308.000 €, à inscrire en section d'investissement au chapitre 16.

Amortissements de la dette 2014-2019



II. La section d'investissement

a. Les dépenses

Comme il a déjà été expliqué, l'année 2015 sera un exercice avec une enveloppe d'investissement réduite.

Les principaux travaux programmés sont :

Réfection de la rue Raboisson	250 000,00 €
Mise en conformité électrique de l'Eglise	25 000,00 €
Mise aux normes de l'école élémentaire Curie et cantine	40 000,00 €
Acquisition de la S.G.B.	232 000,00 €
Travaux préparatoires à la réalisation d'un parking rue Parmentier	37 000,00 €
AMO pôle intergénérationnel	20 000,00 €

b. Les recettes

Les recettes d'investissement seront constituées des subventions accordées par les partenaires institutionnels. Plusieurs dossiers ont déjà reçu une réponse favorable et pourront donc être inscrits au BP.

Le FCTVA 2015, appuyé sur nos investissements 2014, devrait s'établir autour de 137.000 €.

Encore une fois, l'autofinancement représentera la plus grande part de la couverture de nos dépenses d'investissements. La cession de la MIR qui pourra avoir lieu en 2015, suite à l'obtention du permis de construire, viendra soutenir notre volonté de recourir principalement à nos fonds propres. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé en 2015.

Le débat a eu lieu.

➤ **Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 31, 199 novovicies, 278 sexies et 279-0 bis A et l'article 2 duodecimes de l'annexe III,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 31-10-1, L. 312-1, L. 441-2, R. 304-1, R. 331-76-5-1 et R. 391-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 3211-15,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 pris en application des articles 2 duodecimes, 2 duodecimes A, 2 terdecimes A, 2 terdecimes B, 2 terdecimes C, 2 quindecimes B et 2 quindecimes C de l'annexe III au code général des impôts et relatif au classement des communes par zones, aux rubriques des états descriptifs et aux performances techniques des logements acquis pour être réhabilités,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la Loi de Finances rectificative pour 2014 (Article 16) institue, sauf délibération contraire de la commune concernée, une taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que l'un des objectifs poursuivis est de répondre à la pénurie de logements dans les zones tendues où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

Considérant que la taxe est assise sur le montant de la taxe d'habitation due et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire,

Considérant que cette majoration se substitue à la surtaxe applicable dans les communes situées en zones tendues pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que ce dispositif demeure sans autre conséquence sur l'ensemble des dispositions existantes relatives à la fixation du taux de taxe d'habitation,

Considérant qu'elle peut entrer en vigueur dès 2015 dans le respect des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts relatives aux délais dans lesquels les collectivités prennent leurs décisions en matière de taux ou de produits d'imposition locale dès lors que les locaux en cause sont déjà identifiés dans les fichiers de l'administration à raison de ce qu'ils sont exclus du bénéfice des abattements prévus à l'article 1411 du même code,

Considérant que, par ailleurs, cet amendement prend en compte trois dégrèvements possibles :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale,

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article,

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale,

Considérant que la Municipalité estime que ces dispositions inciteront certains propriétaires de résidences secondaires à vendre leur bien, permettant d'améliorer l'offre de résidences principales,

Considérant que, sur le territoire communal, une cinquantaine de résidences est recensée par les services fiscaux et pourrait faire l'objet de cette majoration,

Considérant que l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R.304-1 du code de la construction et de l'habitation a intégré la ville de Mouy dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232,

Considérant que le conseil municipal peut voter une majoration du taux de taxe d'habitation appliqué aux logements meublés non affectés à l'habitation principale dans la limite de 20 % du taux de la taxe d'habitation fixé dans les conditions qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté par 20 voix pour, 6 contre et 2 abstentions

➤ **Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements en nature.**

Considérant que, suite au transfert de compétences des ordures ménagères à la Communauté de Communes du Clermontois, la Ville de Mouy a cédé les containers de tri sélectif,

Considérant que cette opération, assimilée au versement d'une subvention d'équipement, nécessite un amortissement,

Considérant que, par délibération n° 107/00 en date du 14 décembre 2000, le Conseil Municipal avait adopté la durée des amortissements des biens immobiliers et mobiliers,

Considérant que la durée d'amortissement des subventions d'équipements en nature n'avait pas été prévue et qu'il convient donc de la fixer,

Considérant que la durée d'amortissement desdites subventions ne peut excéder 5 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements en nature à 5 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler et de signer la convention de mise en place de la carte d'achat public au sein de la Mairie de Mouy.**

Considérant le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant que la carte d'achat public a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, de commande et de paiement, à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité,

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant que la Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville dans un délai de 3 jours,

Considérant que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret précité,

Considérant ainsi que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur,

Considérant que la ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la Ville procédera au paiement de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé mensuel d'opérations,

Considérant que la tarification mensuelle est fixée à 45 € pour le forfait annuel de 6 cartes comprenant l'ensemble des services et que la commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,50 %,

Considérant que la ville dispose déjà de ce mode de paiement permettant souplesse et sécurité et qu'elle souhaite le renouveler afin de faire profiter ses services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de doter la ville de Mouy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans,**
- **de demander à la Caisse d'Epargne de mettre à disposition de la ville de Mouy les cartes d'achat aux porteurs désignés à savoir :**
 - **M. Siegfried SOULABAILLE** exerçant les fonctions de Directeur Général des Services. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 5.000 € par mois pour des dépenses de matériels divers, de petits équipements, de documentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
 - **Mme Christèle VERMEULEN** exerçant les fonctions de Directrice des Services Techniques. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 15.000 € par mois pour des dépenses de matériaux et de matériels divers, de petits équipements, de documentation, de carburants, de location mobilière et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
 - **Mme Beatrice GOMES** exerçant les fonctions de responsable des manifestations et cérémonies. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 2.000 € par mois pour des dépenses d'alimentation et de petits équipements,
 - **M. Pascal LEROUX** exerçant les fonctions de chauffeur de bus. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de frais d'hébergement et de restauration,
 - **Mme Manon GRILLET** exerçant les fonctions de Responsable des Politiques Educatives. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 2.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, de petits équipements, d'alimentation, de frais d'hébergement et de restauration et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
 - **M. Christian GEFROY** exerçant les fonctions de Directeur de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, frais médicaux, péages autoroutiers, hébergement, de petits équipements, de restauration, d'alimentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement.
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Programmation 2015 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Voiries communales : Modernisation des feux tricolores.**

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'investissements, la Ville a recensé un certain nombre d'opérations relevant de la sécurité routière,

Considérant que la modernisation des feux tricolores de la commune en fait partie,

Considérant que l'entreprise Electricité du Thelle, titulaire du marché d'entretien de l'éclairage public de la commune, assure également le bon fonctionnement et la réparation de ces feux,

Considérant que les techniques et matériel en matière d'éclairage public évoluent et que les feux à led permettent notamment de faire d'importantes économies,

Considérant que la vétusté du matériel et le manque de pièces pour les réparations justifient la nécessité de procéder à des travaux de remise à niveau de ces équipements,

Considérant qu'en plus de s'assurer de la bonne marche de tout l'éclairage public de la commune, le prestataire doit prévoir et mettre en place les équipements pour la ville de demain,

Considérant qu'une installation d'éclairage public est pensée pour une durée d'une quarantaine d'années,

Considérant qu'à Mouy, le choix est d'investir dans des matériaux de grande qualité, qui permettront une durabilité plus importante, une maintenance facilitée ainsi qu'une réduction de la facture énergétique,

Considérant qu'« éclairer moins pour éclairer mieux » est aujourd'hui le leitmotiv de l'équipe municipale et que les équipements, comme les feux tricolores, font partie intégrante de cette réflexion,

Considérant que des feux tricolores permettront de fluidifier la circulation en prenant en compte tous les utilisateurs,

Considérant que, sur la commune de Mouy, il existe trois carrefours à feux,

Considérant que, pour ce dossier, la commune peut solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que le montant des travaux s'élève à 13.000,00 €uros HT,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève donc à 6.500,00 €uros soit 50% du montant H.T. des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), une subvention de 6.500,00 €uros pour les travaux de modernisation des feux tricolores.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Programmation 2015 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Ancienne boucherie Oceau : Aménagement d'une aire de stationnement en centre bourg.**

Considérant que la municipalité s'est engagée dans un ambitieux programme de requalification d'ensemble de la commune avec pour triple objectif de dynamiser le centre-ville, de poursuivre sa requalification afin de le rendre plus attractif et de préserver le commerce de proximité dans le cœur de ville,

Considérant que, dans le centre bourg, les possibilités actuelles de stationnement sont toujours insuffisantes et ce, malgré la création d'une zone bleue et de places minutes permettant chacune à leur manière de créer un « turn-over » et d'éviter les voitures « ventouses »,

Considérant que ces aménagements ne suffisent pas à répondre aux demandes toujours croissantes des résidents de la rue du Général Leclerc, des commerçants et de leurs clients,

Considérant que la rue n'est pas un espace extensible et que les voies de circulation dans Mouy sont exigües, souvent en sens unique et pas toujours équipées de trottoirs,

Considérant qu'il est donc apparu nécessaire d'offrir aux automobilistes la possibilité de stationner à proximité, sur de nouvelles aires de stationnement et de circuler sur des voies piétonnes sécurisées permettant de relier aisément les différentes places du centre pour le désengorger,

Considérant que, dans cette optique, plusieurs chantiers ont déjà été réalisés, notamment la place de l'Église, le parking République, la place Winter, le parking Frédéric Guillaume et cette année, l'aire de stationnement rue Guy Môquet et la liaison douce Fernand Derobert reliant un nouvel aménagement de 45 places au plein centre de la commune,

Considérant qu'il s'agit maintenant de compléter cette offre de stationnement afin de poursuivre les efforts entrepris par la collectivité et permettre les aménagements des années futures,

Considérant qu'une étude, ayant pour objectif de dégager des pistes d'actions et de cerner les enjeux d'attractivité du cœur de ville, a permis d'établir un diagnostic sur l'offre commerciale du cœur de la commune,

Considérant qu'elle mettait en avant l'offre commerciale incomplète et peu valorisante dans le centre-ville, qui souffre d'un manque d'attractivité (difficultés d'accès, fuite et disparition des commerces de proximité),

Considérant que la municipalité de Mouy a donc engagé des actions fortes pour redynamiser son économie locale par le biais du dispositif FISAC et a proposé une opération programmée de l'amélioration des vitrines,

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif et afin de promouvoir l'attractivité globale de son centre, la Ville de Mouy a orienté prioritairement ses actions urbaines sur la redynamisation des commerces par la mise en œuvre d'actions permettant de valoriser sa fréquentation, son attractivité et de qualifier ses aménagements,

Considérant que, pour fédérer ces interventions et les rendre efficaces, la commune a donc défini un périmètre de projet intégrant à la fois le secteur du centre bourg autour des places Cantrel et Avinin et le secteur de la rue du Général Leclerc qui traverse la ville de part et d'autre en passant par le centre-ville,

Considérant qu'il convient de renforcer l'offre de stationnement rue du Général Leclerc surtout depuis l'installation d'un funérarium,

Considérant que la Ville a la maîtrise foncière de deux parcelles rue Thérèse Parmentier et rue du Général Leclerc,

Considérant que la Ville veut réaliser une aire de stationnement d'une dizaine de places permettant ainsi de faciliter l'accès aux commerces des rues du Général Leclerc et Léon Bohard,

Considérant que, pour ce dossier, la commune peut solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que le montant des travaux s'élève à 100.368,60 €uros HT,

Considérant que la subvention est assise sur une assiette subventionnable plafonnée à 77.000 €uros,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève donc à 38.500,00 €uros soit 50% du montant H.T. de l'assiette,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), une subvention de 38.500,00 €uros pour l'aménagement d'une aire de stationnement en centre bourg.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom – Année 2015.**

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,142 kilomètres pour les artères en sous-sol et 4,50 m² pour les emprises au sol,

Considérant que le tarif de la redevance s'élève à 35,50 € le kilomètre pour les artères et à 23,64 € le mètre pour les ouvrages,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2015 à 2.880,42 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.880,42 € pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions de mise à disposition d'un local aux associations « Vélo Club de Mouy », « Mouy Atac » et « Les Milles pattes du Thérain ».**

Considérant que la Ville de Mouy souhaite apporter son soutien aux associations mouysardes,

Considérant que certaines associations sportives de Mouy, notamment celles utilisant le stade et ses équipements, ont fait connaître leurs besoins en matière de locaux de rangement pour leur matériel,

Considérant l'implantation d'un bâtiment modulaire, jouxtant la tribune et divisé en trois parties, respectivement d'une superficie de 58 m², de 34 m² et de 24 m²,

Considérant que les associations « Vélo Club de Mouy », « Mouy Atac » et « Milles pattes du Thérain » sont chacune intéressées par la mise à disposition d'une partie de ce local,

Considérant qu'une convention permettra d'en définir les conditions et modalités,

Considérant que ces mises à disposition seront effectuées à titre gratuit,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux communaux de rangement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que ce bâtiment modulaire a été donné à la Ville à titre gratuit par Monsieur HUMBERT et que l'excellent travail fourni par les équipes des services techniques a permis son installation de manière à accueillir ses nouveaux occupants.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Clermontois pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de la salle Alain Bashung.**

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontois est compétente en matière de collecte, traitement, tri et revalorisation des emballages, des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés aux ordures ménagères,

Considérant que, conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, codifiée aux articles L 2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a décidé

d'instituer une redevance spéciale pour tous les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères qui désirent bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes du Clermontois contractualise avec chaque redevable de son territoire,

Considérant que la Ville de Mouy bénéficie de ce service pour la salle des fêtes Alain Bashung,

Considérant que le volume hebdomadaire de déchets produits est estimé à 1.82 m³ et qu'il correspond au forfait 2 applicable,

Considérant que le montant de la redevance annuelle de ce forfait s'élève à 805,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'enlèvement des déchets ménagers de la salle des fêtes Alain Bashung,**
- **d'autoriser le versement de la redevance annuelle à la Communauté de Communes du Clermontois d'un montant de 805,00 Euros.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.**

Considérant que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) gère le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs,

Considérant que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel visant à permettre le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs particuliers et professionnels,

Considérant que ce projet se matérialise par l'installation d'équipements de télérelève en hauteur, c'est-à-dire de « Compteurs Communicants Gaz », poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.

Considérant que, pour ce faire, GRDF propose une « convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'étude des sites qui pourraient recevoir l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur » qui définit les conditions de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles communaux ou autres propriétés de la Commune,

Considérant que la durée de cette convention est de 20 ans,

Considérant qu'une fois les sites identifiés, une convention particulière sera établie afin d'autoriser GRDF à intervenir sur les emplacements retenus,

Considérant que GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle sur chaque site équipé, dont le montant sera établi chaque année en fonction de l'index TP01,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- **signer une convention GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,**
- **à signer la convention particulière pour chacun des sites repérés et retenus,**
- **à procéder au recouvrement de la redevance.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois pour adhérer au dispositif « Abonné collectivité » - Année 2015.**

Considérant que le cinéma du Clermontois ouvre aux membres de la Collectivité signataire le bénéfice du tarif « Abonné Collectivité »,

Considérant que la carte « Abonné collectivité » peut être achetée par les membres de la collectivité au cinéma et que, pour cela, la collectivité abonnée fournit à ses membres un justificatif d'appartenance à remettre au cinéma,

Considérant que la carte « Abonné collectivité » est valable pour la durée de l'année civile, qu'elle ouvre droit au tarif « Abonné collectivité » pour toutes les séances, sauf séances spéciales, non cumulable avec d'autres offres et réductions,

Considérant que la carte est nominative et utilisable par le membre de la collectivité, son conjoint et ses enfants, mais n'est non cessible, ni reprise, ni remboursée et que son prix forfaitaire reste identique toute l'année,

Considérant que, pour bénéficier du tarif « Abonné Collectivité », les membres de la collectivité doivent impérativement présenter leur carte au guichet du cinéma,

Considérant que la collectivité signataire s'engage à porter à la connaissance de ses membres les conditions d'acquisition et d'utilisation de cette carte,

Considérant que la convention sera établie pour l'année 2015 et qu'elle sera renouvelée annuellement,

Considérant que le cinéma du Clermontois se réserve le droit de ne pas renouveler cette convention si le volume des prestations servies n'est pas de nature à justifier un abonnement Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois pour adhérer au dispositif « Abonné Collectivité » pour l'année 2015.

➤ **Création d'une activité accessoire de régisseur de marché à compter du 1er janvier 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant la nécessité de recruter un agent, à temps non complet, afin d'effectuer la gestion de la régie de recettes résultant des droits de place sur le marché et sur la fête communale, du recouvrement des branchements EDF et consommations EDF des forains, des redevances pour occupation exceptionnelle et temporaire du domaine public, de l'encaissement des prix des repas et boissons vendus lors du forum des associations et des entrées des manifestations culturelles,

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces missions est actuellement Agent Titulaire de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Considérant que l'intéressé a suivi une formation afférente à la tenue d'une régie de recettes,

Considérant que l'intéressé est titulaire d'un poste d'Agent de Maîtrise au 9^{ème} échelon,

Considérant que le temps de travail nécessaire pour exercer les missions précitées est évalué à 6 heures de travail hebdomadaires,

Considérant, qu'en cas d'accroissement d'activité exceptionnelle, l'intéressé pourra effectuer des heures complémentaires,

Considérant la nécessité de créer une activité accessoire dans le cadre de la gestion de la régie précitée, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la rémunération sera référencée au grade et à l'échelon détenu par l'intéressé,

Considérant que la dite rémunération sera indexée sur l'indice de la Fonction Publique et sur l'évolution de carrière de l'intéressé (avancement de grade et/ou avancement d'échelon),

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- d'autoriser la création d'une activité accessoire, à temps non complet, afin d'effectuer la gestion de la régie de recettes résultant des droits de place sur le marché et sur la fête communale, du recouvrement des branchements EDF et consommations EDF des forains, des redevances pour occupation exceptionnelle et temporaire du domaine public, de l'encaissement des prix des repas et boissons vendus lors du forum des associations et des entrées des manifestations culturelles, dans les conditions suivantes :

- Avoir suivi une formation afférente à la tenue d'une régie de recettes,**
- La durée de travail hebdomadaire, à temps non complet, est de 6 heures,**
- En cas d'accroissement d'activité exceptionnelle, le régisseur est autorisé à effectuer des heures complémentaires,**
- L'Indice de rémunération, correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'Agent de Maîtrise, s'établit, au 1er janvier 2015, comme suit :**
 - Indice Brut 423, Majoré 376,**
- La rémunération précitée sera indexée sur l'indice de la Fonction Publique et sur l'évolution de carrière de l'intéressé (avancement de grade et/ou avancement d'échelon).**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention de l'aide spécifique – rythmes éducatifs.**

Considérant la réforme engagée qui prévoit, dans l'emploi du temps des enfants, la libération de trois heures dévolues aux activités périscolaires, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise contribue à la mise en œuvre de ces nouveaux temps éducatifs en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la délibération n° 16/13 du 30 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Mouy a approuvé la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la délibération n°116/14 du 25 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son Projet Educatif Territorial (PEDT),

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » par la C.A.F. pour la période du 02 septembre 2014 au 31 décembre 2017,

Considérant que la signature de cette convention permettra notamment à la Ville de percevoir l'aide spécifique,

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour la période du 02 septembre 2014 au 31 décembre 2017,**

- **d'autoriser le recouvrement de l'aide financière de la C.A.F,**
 - **d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**
- Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.**

➤ **Acquisition des parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290 situées rue Fernand Derobert.**

Considérant que la commune de Mouy souhaite achever l'aménagement de la rue Fernand Derobert en y réalisant une aire de stationnement reliée au centre-ville par une voie piétonne afin de faciliter l'accès des habitants aux commerces de proximité créant ainsi des conditions favorables au développement économique de la commune,

Considérant que, dans un souci de cohérence, les parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290, d'une superficie de 29 m², situées sur la rue Fernand Derobert doivent être incluses dans le projet de requalification,

Considérant que ces parcelles, classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, appartiennent à Monsieur FAZI Cyril et Madame OTTAVIANI Marie et qu'il convient donc de les acquérir,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative afin de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant que le début des travaux rue Fernand Derobert est prévu en mars 2015,

Considérant que l'acte d'acquisition ne pourra pas être signé dans ce délai en raison de contraintes administratives,

Considérant que la mise en œuvre des travaux nécessitera une intervention des entreprises retenues dans le cadre de la prestation, sur les parcelles en question,

Considérant que cette intervention nécessite l'accord des parties,

Considérant qu'il convient donc de signer avec Monsieur FAZI Cyril et Madame OTTAVIANI Marie, une convention amiable définissant les conditions dans lesquelles la commune de

Mouy et les entreprises choisies pour la prestation, pourront intervenir sur leur propriété afin d'engager les travaux sus définis,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition en la forme administrative des parcelles cadastrées AD 365, AD 369 et AD 290 d'une superficie de 29 m² au prix de 150 Euros,**
- **d'autoriser le premier Adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer, avec Monsieur Fazi et Madame Ottaviani, une convention amiable définissant les conditions d'intervention autorisant la commune de Mouy à réaliser les travaux d'aménagement sur les parcelles AD 365, AD 369 et AD 290 d'une superficie de 29 m².**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec BGE Oise/ Le Roseau.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement et au développement du tissu des activités économiques de la commune et notamment des commerçants, artisans et prestataires de services,

Considérant que les personnes souhaitant mettre en place un commerce ou une nouvelle activité ont parfois besoin d'aide ou d'accompagnement à la structuration de leur projet,

Considérant que la Boutique de Gestion Le Roseau peut apporter aux personnes précédemment citées les aides nécessaires en mettant en œuvre les actions suivantes :

- accueillir et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et le montage de leur projet par le biais de phases individuelles et collectives,
- suivre les entreprises créées,
- effectuer une information auprès des acteurs bancaires locaux.

Considérant la convention proposée par la Boutique de Gestion Le Roseau pour la mise en place de ces actions et l'optimisation d'un meilleur accès au conseil pour les entrepreneurs locaux,

Considérant que le Roseau s'engage à assurer une permanence au sein de la commune de deux demi-journées par mois,

Considérant les bons résultats obtenus par ce dispositif sur le territoire,

Considérant que le montant de l'action s'élève à 3.200,00 € T.T.C.,

Considérant la convention proposée par le Roseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention avec la Boutique de Gestion Le Roseau,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **d'autoriser le versement du montant de l'action, soit 3.200,00 Euros.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la charte déontologique des relais de Cultures du Cœur.**

Considérant que la Ville souhaite développer l'accès des jeunes mouysards à la culture,

Considérant que le service jeunesse souhaite diversifier les actions mises en place pour ses adhérents,

Considérant que l'association loi 1901, Cultures du Cœur, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues,

Considérant que cette association propose aux structures de devenir relais de Cultures du Cœur,

Considérant que, pour bénéficier de la redistribution des places offertes par les organismes culturels, les structures ont pour objectif de :

- cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité,
- assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public,
- mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...,
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.),
- collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

Considérant que la Ville souhaite y adhérer et qu'il est donc nécessaire de procéder à la signature de la charte déontologique des relais de Cultures du Cœur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la charte déontologique des relais de Cultures du Cœur.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions

➤ **Mise en place d'une braderie de livres à la Médiathèque Jules Vallès**

Considérant l'organisation d'une campagne de désherbage à la Médiathèque Jules Vallès de Mouy,

Considérant que le désherbage consiste au retrait des ouvrages devenus obsolètes des étagères des salles de lecture publique et que cette action vise à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées,

Considérant que la Commission culturelle et la Médiathèque souhaitent organiser une braderie de livres le 14 mars prochain de 10h à 17h,

Considérant que cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec la population mouysarde,

Considérant qu'en donnant une seconde vie à des documents voués à la destruction, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable et de solidarité,

Considérant que les documents concernés sont ceux :

- dont l'état physique ne permet plus de les proposer à l'emprunt dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- dont le contenu est périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- dont l'état physique est correct mais avec un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public ;
- dont la médiathèque possède déjà plusieurs exemplaires.

Considérant que les ouvrages n'ont plus de valeur marchande et seront munis d'un code couleur pour la braderie,

Considérant que les ouvrages ne seront cédés qu'aux particuliers,

Considérant que les ouvrages invendus seront proposés aux écoles, au Foyer-Résidence et à la Maison de Retraite « L'accueillante »,

Considérant que les prix seront fixés, par décision ultérieure, selon les critères suivants :

- livres de poche jeunes et adultes
- documentaires, BD, romans, albums
- beaux livres (genre grand format, livres d'art, ...)

Considérant que les recettes de cette vente seront réaffectées au budget de la Médiathèque,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **L'organisation d'une braderie de livres le samedi 14 mars 2015 de 10h à 17h à la Médiathèque Jules Vallès.**
- **D'autoriser Madame le Maire à définir la liste des ouvrages mis à la vente des seuls particuliers selon les critères précités.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Mise à disposition d'un local communal de stockage à la pizzeria « Le Milazzo ».**

Considérant que la commune dispose d'un ancien local EDF de 5 m² sur la Place Pierre Sémard,

Considérant le besoin exprimé par la Pizzeria « Le Milazzo » d'un local de stockage pour son container d'ordures ménagères, au regard de sa production hebdomadaire de déchets supérieure à 1,5 m³,

Considérant la volonté municipale de faciliter le quotidien des commerces du centre-ville,

Considérant la possibilité de mettre le local communal à disposition de la pizzeria moyennant la mise en place d'une convention bipartite,

Considérant l'accord trouvé par les parties pour une participation de 10 € par mois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **La mise à disposition du local précité à la Pizzeria « Le Milazzo » représentée par Mme DESVOGES Mélanie.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire donne lecture du courrier, reçu le 13 janvier 2015, émanant du Collectif de défense du REP du Collège Romain Rolland de Mouy remerciant Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal pour le soutien moral et logistique apporté lors de la mobilisation du mois de décembre 2014.

Madame MASCRE apporte également les informations suivantes :

« Je souligne au passage, Madame le Maire, que malgré votre passage furtif, celui-ci n'a pas échappé aux enseignants et aux parents d'élèves puisque vous recevez un courrier de remerciements.

Si les auteurs de la feuille de chou, distribuée dans notre commune, avaient assisté à la toute première manifestation, ils auraient pu constater que nous étions trois élus de la majorité avec « notre écharpe », puisque le port de celle-ci semble important à ces personnes.

Ces derniers étaient aux abonnés absents. Je tiens à préciser que vous vous êtes rendue à l'Inspection Académique et que la Municipalité a prêté le bus. Je pense qu'on ne peut pas vous reprocher le manque de soutien pour sauvegarder le REP. Là où l'on doit rire, c'est que ces mêmes personnes, qui représentent un collectif où le droit de savoir est leur maître mot, ne parlent pas de leur manque de présence aux manifestations patriotiques ou autres manifestations auxquelles la Mairie ne manque pas de les inviter. Je pense que ces donateurs de leçons se reconnaîtront.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ces personnes ! »

Le secrétaire de séance Madame C. SENECHAL	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRE
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANE	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		